

L’an deux mille quinze, le vingt cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

**Date de convocation :** le jeudi 18 juin 2015.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, Jean-Luc BELLARIVA, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Dominique FAU, Monica GARCIA, Benjamin GOUDERGUES, Céline LEFORT, Mme Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Eléonore PATAU, Bernard ROUSSET, Thierry SAVIGNY, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. Noël BERAUD à M. Thierry SAVIGNY, Amandine RUS à Mme Sylvie MIROUX  
**Absents excusés :** Mme Sandrine DELMOULY, M. André DEBAISIEUX

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** Mme Denise ESCAFRE

**ORDRE DU JOUR :**

Nomenclature	Objet	Décision	Page
5 – Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées	Installation d’un nouveau conseiller municipal		25
3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations	2015-23 : Rétrocession des voiries et espaces privatifs du quartier « Eglise Vieille » - Lancement de la procédure de transfert d’office de voies privées dans le domaine public	Majorité absolue	26
5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité	2015-24 : Validation de la convention d’organisation du service intercommunal instructeur des ADS	Majorité absolue	27
7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires 7.5 Subventions	2015-25 : Délibération Modificative n°2	Majorité absolue	28
	2015-26 : Demande de subvention pour le groupe scolaire	Majorité absolue	28
	2015-27 : Demande de subvention pour l’achat d’une tondeuse	Majorité absolue	29
	2015-28 : Demande de subvention pour a fourniture et la pose de rideaux au Centre Initiative Jeunesse	Majorité absolue	29
	2015-29 : Précision sur les principales catégories de dépenses visées aux articles budgétaires n°6257 « Réception » et n°6536 « Frais de représentation du maire »	Majorité absolue	29
8.1 Enseignement	2015-30 : Ouverture d’une classe pour l’inclusion scolaire (CLIS)	Majorité absolue	30
	2015-31 : Projet Educatif Territorial	Majorité absolue	31
Question diverse	✓ Plan Communal de Sauvegarde		32

Monsieur le Maire propose aux membres présents d’approuver le **compte rendu de la dernière assemblée** après lecture de tous les membres du conseil municipal.

**5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**5.2 Fonctionnement des assemblées**

**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2122-15 et L.2121-4,

**Vu** le code électoral dans son article L.270,

Monsieur le maire précise que Monsieur Guillaume PUJOL, élu conseiller municipal le 23 mars 2014 et également Adjoint au Maire a fait part de sa démission le 20 avril 2015 à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne. Démission définitive après acceptation du préfet, transmise en mairie le 9 juin dernier.

Ainsi, selon l'article L270 du code électoral, le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant. Monsieur Jean-Claude BRAGATO, suivant immédiat de liste est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant.

Il est procédé à l'appel nominal de Monsieur Jean-Claude BRAGATO, qui si l'accepte, sera installé par Monsieur le Maire qui dressera procès verbal de cette installation.

Monsieur Jean-Claude BRAGATO accepte de siéger comme conseiller municipal.

Monsieur Jean-Claude BRAGATO siégera à sa demande et sans opposition manifestée par le reste du conseil municipal dans les commissions suivantes :

- Vie associative, sportive et culturelle ;
- Développement Durable, Travaux, Urbanisme, Voirie et Assainissement (DDETUVA).

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux.

Les Adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre Adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

Décision est prise de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire. Chacun des adjoints d'un rang inférieur se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- ✓ Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- ✓ Et, à égalité de voix, par priorité d'âge

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de Naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SAVIGNY Thierry	08/05/1965	23/03/2014	773
1 <sup>er</sup> Adjoint	Mme	ARSEGUET Andrée	14/05/1960	23/03/2014	773
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	COGO Gérard	10/09/1958	23/03/2014	773
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	ESCAFRE Denise	30/06/1936	23/03/2014	773
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	GARCIA Monica	09/08/1964	23/03/2014	773
5 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	CATALA Patrick	27/05/1960	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BERAUD Noël	25/12/1946	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BRAGATO Jean-Claude	11/10/1955	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	NKONGUE-NYOUNGOU Eugène	15/09/1959	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	BOUCHERON Corinne	28/03/1966	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BELLARIVA Jean-Luc	17/05/1968	23/03/2014	773

Conseiller municipal	Mme	SINNI-LAPEYRIE Nadia	19/10/1969	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	ESCARGUEL Pierre	21/12/1974	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	MIROUX Sylvie	24/04/1976	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	PATAU Eléonore	28/12/1976	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	GOUDERGUES Benjamin	03/03/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	LEFORT Céline	27/04/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	RUS Amandine	18/07/1990	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	CAILLAUD Dominique	17/10/1954	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	FAU Dominique	19/07/1962	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	DEBAISIEUX André	12/06/1963	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	ROUSSET Bernard	25/05/1967	23/03/2014	702
Conseiller municipal	Mme	DELMOULY Sandrine	14/09/1987	23/03/2014	702

### 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

#### 3.2 Aliénations

#### Délibération n°2015-23 : Rétrocession des voiries et espaces privatifs du quartier « Eglise Vieille » - Lancement de la procédure de transfert d'office de voies privées dans le domaine public

##### Exposé

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire énonce que la révision générale du cadastre engagée récemment avec les services de la DGFiP permet de recenser des parcelles du territoire communal aujourd'hui encore privatives et pourtant ouvertes à la circulation publique, gérées par la Commune comme si elles appartenaient déjà au domaine public.

Le quartier dit de « l'Eglise Vieille » est le premier d'une liste à compléter bientôt, où les voiries, équipements annexes et espaces communs sont restés privés au fil des années, bien qu'il ait été prévu lors de la réalisation de l'opération qu'ils soient à terme rétrocédés à la Commune. En l'espèce, il n'est plus possible d'identifier une personne propriétaire de ces parcelles, l'association foncière urbaine libre de remembrement l'Eglise Vieille, n'ayant plus d'existence juridique.

Afin de permettre aux riverains de continuer à bénéficier régulièrement des services rendus sur le domaine public, il est nécessaire d'entamer une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies suivantes :

- ✓ Chemin du Vallon
- ✓ Rue du 19 Mars 1962
- ✓ Impasse Eglise Vieille

Ce transfert revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il assure des fonctions de desserte d'un quartier d'habitat, des liaisons inter quartiers et participe au désenclavement des quartiers voisins. Ce classement n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement. Ce transfert d'office permet d'emporter, sans indemnités, ces voies dans le domaine public communal.

Après enquête publique, ce transfert deviendra effectif soit par délibération de la Commune, soit par décision du préfet en cas d'opposition d'un propriétaire et fera l'objet d'une publicité foncière. Monsieur le Maire précise que toute cette procédure avait déjà été réalisée sur ce quartier et que l'enquête publique de 2005 pourra peut être encore servir. Réponse après rendez vous avec le service de publicité foncière de l'Etat très prochainement. Mais pour ne pas entraver la procédure si elle devait être reprise à zéro, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer quand même à nouveau.

Il faut noter que tous les transferts dans le domaine public, d'autres parcelles dans la même situation, ne seront pas obligatoirement soumis à enquête publique. En effet, des procédures amiables pourront être initiées s'il n'y a pas un trop grand nombre d'indivisaires propriétaires.

L'objet de la délibération proposée est d'accepter ce projet de transfert, d'approuver la mise en place d'une enquête publique, de charger Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet en cas d'opposition d'un ou de plusieurs propriétaires.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 21 voix « pour » :**

**ACCEPTÉ** le projet de transfert d'office de l'emprise des voies et espaces privatifs ouverts à la circulation publique du quartier « Eglise Vieille », sans indemnités, dans le domaine public communal ;

**APPROUVE** la mise en place d'une enquête publique ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le préfet en cas d'opposition d'un ou de plusieurs propriétaires ;

**DIT** que la présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

## **5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **5.7 Intercommunalité**

#### **Délibération n°2015-24 : Validation de la convention d'organisation du service intercommunal instructeur des ADS**

##### **Exposé**

**Vu** l'article L. 5211-4-2 du CGCT relatif à la création des services communs,

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 134),

**Vu** l'article 6 des statuts de la communauté de communes des Coteaux Bellevue autorisant la communauté de communes à créer un service commun d'instruction des actes d'urbanisme.

Dans le cadre de la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme créé au niveau intercommunal, dont le début d'activités est prévu au 1<sup>er</sup> juillet 2015, Monsieur le Maire informe le conseil qu'une convention de mise en place de ce service, signée entre la CCCB et les communes adhérentes au service, est nécessaire.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement par les communes...

Monsieur le Maire fait lecture au conseil de la convention adoptée par délibération lors de la séance du conseil communautaire du 8 juin 2015.

Il convient donc aujourd'hui que les communes membres de la CCCB, et adhérentes du futur service instructeur, se prononcent sur cette convention et autorise le Maire à la signer.

**Question :** Monsieur CAILLAUD, conseiller municipal, demande une précision sur le coût de ce service.

**Réponse :** La tarification se fait pour moitié en fonction du nombre d'habitants de la commune, pour moitié en fonction du nombre d'actes instruits pour la commune. Pour les 6 mois de l'année 2015, c'est 4 883.04 € qui ont été inscrits et votés au Budget communal en avril dernier. Près du double sera à prévoir pour les années pleines à venir. Monsieur le Maire s'engage à diffuser aux membres de l'assemblée les prévisions chiffrées diffusées pendant la période pré-budgétaire pour les années à venir.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité absolue de 21 voix « pour » :**

**VALIDE** la convention d'organisation du service instructeur telle que proposée, et jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **7 – FINANCES LOCALES**

### **7.1 Décisions budgétaires**

**Délibération n°2015-25 : Délibération Modificative n°2**

**Exposé :**

Monsieur le Maire précise qu’il est nécessaire d’apporter les ajustements suivants sur des sommes non prévues et constatées ou engagées depuis le vote du budget initial :

**a. Section d’investissement**

Recettes d’investissement à l’article 10226 : + 3 600.00 € (entrée de la recette TAM sur un rythme plus rapide et plus sûr qu’en 2014, prévisions déjà dépassées)

Dépense d’investissement à l’article 2181 opération 133 « Stade » : + 1 220.00 € (changement porte vitrée cassée)

Dépense d’investissement à l’article 2188 opération 151 « Aménagement village » : + 2 380.00 € (signalisation diverses en supplément ou remplacement sinistre).

**b. DM proposée**

Augmentations tant en dépenses qu’en recettes. Section équilibrée.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
c/10226 TAM				3 600.00 €
c/2181 opération 133		1 220.00 €		
c/2188 opération 151		2 380.00 €		
<b>TOTAL</b>	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	3 600.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		3 600.00 €		3 600.00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » et 2 abstentions (MM. CAILLAUD et ROUSSET) :

**ADOpte** la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

**Délibération n°2015-26 : Demande de subvention pour le groupe scolaire**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que deux demandes de subvention ont déjà été faites cette année pour le groupe scolaire (ameublement maternelle et chambre froide pour la cantine). L’ameublement ne sera pas subventionné puisqu’il s’agit d’un renouvellement et pas d’un premier équipement. Pour la chambre froide le règlement départemental de subvention rend nécessaire de s’assurer qu’il n’y aurait pas d’autres besoins au groupe scolaire pour l’année 2015.

Il apparaît que des besoins sont déjà connus, ainsi nous les réunissons dans un seul dossier avec la demande initiale de la chambre froide. Les besoins sont les suivants :

1. Premier équipement en mobilier d’une classe en prévision de l’ouverture d’une CLIS à la rentrée 2015/2016
  - ✓ Rideaux pour la CLIS : 2 133.81 € HT soit 2 560.57 € TTC
  - ✓ 15 Tables ergonomiques pour la CLIS : 1 889.37 € HT soit 2 267.25 € TTC
  - ✓ 15 Chaises ergonomiques pour la CLIS : 1 163.75 € HT soit 1 396.50 € TTC
  - ✓ 1 Chaire de professeur + fauteuil CLIS : 354.69 € HT soit 425.63 € TTC
  - ✓ 2 Tables informatiques : 356.00 € HT soit 427.20 € TTC
  - ✓ 2 PC : UC + écran : 858.00 € HT soit 1 029.60 € TTC
  - ✓ 1 meuble de rangement : 378.18 € HT soit 453.82 € TTC
2. Equipements du restaurant scolaire
  - ✓ Armoire froide : 1 540.00 € HT soit 1 848.00 € TTC (dossier déjà enregistré n°DEES/S0209/2015/003147)
  - ✓ Rideaux pare soleil : 2 063.31 € HT soit 2 475.97 € TTC
3. Mobilier adapté pour maintien dans l’emploi d’un agent

- ✓ Chariot de service : 500.00 € HT soit 600.00 € TTC
- ✓ Siège assis/debout : 300.00 € HT soit 360.00 € TTC
- ✓ Chariot hauteur variable présentoir à verres : 400.00 € HT soit 480.00 € TTC
- ✓ Chariot chauffe plat à hauteur constante : 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC

La demande de subvention au Département de la Haute-Garonne pour le groupe scolaire au titre de l'année 2015 présente un total de 13 037.11 € HT soit 15 644.53 € TTC.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 21 voix « pour » :**

**SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible pour l'ensemble de besoins ci-dessus en équipement 2015 du groupe scolaire de Montberon ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en établir la demande auprès du Président du Conseil Départemental.

#### **Délibération n°2015-27 : Demande de subvention pour l'achat d'une tondeuse**

**Exposé :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une aide financière la plus élevée que possible auprès du Département dans le cadre de l'achat d'une tondeuse professionnelle pour le service technique.

Le montant de cet achat serait de 1 507.50 € HT soit 1 809.00 € TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 21 voix « pour » :**

**SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible pour l'achat d'une tondeuse professionnelle ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en établir la demande auprès du Président du Conseil Départemental.

#### **Délibération n°2015-28 : Demande de subvention pour la fourniture et la pose de rideaux au Centre Initiative Jeunesse**

**Exposé :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une aide financière la plus élevée que possible auprès du Département dans le cadre de la fourniture et la pose de rideaux par soleil au Centre Initiative Jeunesse (CIJ).

Le montant de cet achat serait de 1 562.88 € HT soit 1 875.46 € TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 21 voix « pour » :**

**SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible pour la fourniture et la pose de rideaux pare soleil au CIJ ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en établir la demande auprès du Président du Conseil Départemental.

#### **Délibération n°2015-29 : Précision sur les principales catégories de dépenses visées aux articles budgétaires n°6257 « Réception » et n°6536 « Frais de représentation du maire »**

**Exposé :**

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal du 15 avril dernier a fait apparaître des besoins de clarification légitimes et nécessaires de certaines catégories de dépense, durant la discussion sur les résultats financiers 2014.

En préambule, cette délibération ne reviendra pas sur la problématique du repas du personnel. En effet, cette dépense est prévue par la délibération n°2014-39 à l'article budgétaire n°6232. Ce repas de convivialité a lieu depuis des années et se veut un geste à l'attention du personnel communal qui travaille au service de l'intérêt général. Ce « repas du personnel » est de mise dans beaucoup d'entreprises ou collectivités, son coût est faible, et il ne saurait être, l'objet de plus de débats stériles et/ou partisans. Certes, une maladresse de protocole a pu

avoir lieu lors du repas du personnel de 2014 par manque d'habitude de travail dans un contexte où un groupe minoritaire est présent depuis peu au sein du conseil municipal. Protocole respecté en 2015, tous les élus communaux ont été conviés au repas du personnel.

Mais par ailleurs, le groupe minoritaire a semblé porter son attention sur les « frais de représentation » du maire, souhaitant sans doute, éviter leur éventuel développement disproportionné.

Un état précis des dépenses qui pourraient se rapprocher de « frais de représentation » du maire ou des « repas de travail » payés par la mairie est distribué aux membres de l'assemblée.

Le volume relatif de ces dépenses est relativement faible : 0.06% des dépenses de fonctionnement 2014.

L'objet de la délibération proposée est de circonscrire ces dépenses éventuelles sur des articles budgétaires bien précis pour bien les identifier et de les limiter en montant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les sommes suivantes, en rappelant que l'utilisation de ces crédits n'est bien entendu pas une obligation, ni un droit mais une simple possibilité encadrée :

- 1 500 € à l'article 6257 pour y enregistrer les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies (viennoiseries pour réunions de travail, repas de travail, repas de formation...);
- 300 € à l'article 6536 pour couvrir des dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune en raison des réceptions et manifestations auxquelles il participe dans le cadre de ses fonctions de premier magistrat de la ville. Des pièces justificatives de ces dépenses seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 19 voix « pour », une « contre » (M. CAILLAUD) et une abstention (M. ROUSSET) :**

**AUTORISE** les dépenses de « réception » et les « frais de représentation du maire » dans la limite de 1 500 € à l'article 6257 et 300 € à l'article 6536.

## **8 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **8.1 Enseignement**

#### **Délibération n°2015-30 : Ouverture d'une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)**

##### **Exposé :**

Le Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Education Nationale, et notamment les articles L211-1 à L212-9, R211-1 et R211-2, D211-9 et D213-29,

**Vu** la demande de l'inspecteur de l'Education Nationale sollicitant l'ouverture d'une C.L.I.S. dans le groupe scolaire Michel COLUCCI de Montberon.

**CONSIDÉRANT** que, dans l'intérêt des élèves atteint de troubles des fonctions cognitives et psychiques, il convient d'accepter la création d'une classe C.L.I.S. de type 1 au sein de l'école élémentaire Michel Colucci.

Ces classes accueillent ces enfants handicapés, non moteurs, dans les écoles dites « ordinaires » et leur offrent un enseignement adapté à leur besoin. Son effectif est limité à 12 élèves orientés vers la C.L.I.S. par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

L'enseignement est assuré par un professeur des écoles secondé d'un(e) assistant(e) de vie scolaire.

La collectivité d'accueil doit pourvoir à l'installation matérielle de la classe au sein de l'école.

En vertu de l'article L212-8 du code de l'Education, les frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes de C.L.I.S. sont dus à la commune d'accueil par la commune de résidence de l'enfant.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

**AUTORISER** la création d'une classe C.L.I.S. de type 1 dans les locaux de l'école élémentaire Michel Colucci à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 ;

**DÉCIDER** que les communes où sont domiciliées les familles dont les enfants seront scolarisés au sein de cette classe seront redevables envers la commune de Montberon, d'une participation aux frais de fonctionnement de cette classe, conformément à la délibération qui en fixera prochainement le montant ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces formalisant cette délibération ;

**DIRE** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget aux chapitres concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 21 voix « pour » :**

**AUTORISE** la création d'une classe C.L.I.S. de type 1 dans les locaux de l'école élémentaire Michel Colucci à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 ;

**DÉCIDE** que les communes où sont domiciliées les familles dont les enfants seront scolarisés au sein de cette classe seront redevables envers la commune de Montberon, d'une participation aux frais de fonctionnement de cette classe, conformément à la délibération qui en fixera le montant ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces formalisant cette délibération ;

**DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget aux chapitres concernés.

### **Délibération n°2015-31 : Projet Educatif Territorial**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que les activités périscolaires organisées par les communes ou les intercommunalités en complément des activités d'enseignement peuvent faire l'objet d'un projet éducatif territorial (PEDT). L'élaboration de ce projet a pour but de favoriser l'égal accès des élèves à ces activités (culture, sport, technologies de l'information et de la communication,...). La nouvelle organisation des rythmes scolaires, déjà en place à Montberon auparavant, qui est obligatoire sur l'ensemble des écoles depuis la rentrée 2014, peut favoriser l'élaboration de nouvelles activités ou permet une meilleure coordination de l'offre existante.

Le PEDT est généralisé sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2015 par une circulaire du 19 décembre 2014 du ministère de l'Éducation nationale qui précise les conditions de sa mise en place. Il prend la forme d'une convention signée entre le maire ou le président de l'EPCI, le préfet, les services de l'Éducation nationale et le cas échéant la CAF (Caisses d'allocations familiales) ou la MSA (Mutualité sociale agricole) lorsque le projet prévoit un accueil de loisirs déclaré éligible aux aides de la branche famille.

Sa signature est essentielle pour les communes car elle conditionne le versement du fonds de soutien (ancien fonds d'amorçage) pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016. Le montant du fonds s'élève toujours à 50 euros par élève majorés de 40 euros pour les communes éligibles à la DSU (dotation de solidarité urbaine) cible ou à la DSR (dotation de solidarité rurale) cible (article 96 de la loi de finances pour 2015).

Dans ce contexte, le Maire présente la démarche PEDT mise en place à Montberon depuis le début de l'année 2015 et le document « Projet Educatif Territorial – PEDT – Commune de Montberon – 2015 - 2018 », fruit de cette démarche, ainsi que les actions qui seraient mises en place dans ce cadre conventionnel, soumises à évaluation.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants, partenaires et membres du Comité de Pilotage qui ont su se mettre au service des enfants pour aboutir à ce projet de PEDT et demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet et de l'autoriser à signer la Convention avec les services de l'État et la CAF.

#### Questions :

- ✓ Monsieur FAU, conseiller municipal, demande pourquoi le groupe minoritaire n'a été que trop peu (voire pas du tout) inclus à cette réflexion ?
- ✓ Monsieur CAILLAUD, conseiller municipal, approuvant cette question, énonce qu'il est convaincu du bien fondé de la démarche, donc d'accord sur le fond mais contre la forme de la démarche PEDT à Montberon.

Réponse : Monsieur le Maire rappelle que ce PEDT reflète un choix politique et que le groupe majoritaire et le groupe minoritaire ne partagent pas les mêmes choix politiques. Ainsi, Monsieur le Maire qui avait la responsabilité de constituer le Comité de Pilotage a décidé du choix des personnes dont il avait envie de

s’entourer pour travailler à ce projet. Monsieur NKONGUE, conseiller municipal, ajoute que dans l’intérêt des enfants c’est le fond que l’assemblée doit s’attacher à évaluer et non pas la forme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 21 voix « pour » :**

**APPROUVE** le Projet Educatif Territorial 2015-2018 de Montberon

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l’Etat et la CAF

**QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Présentation du projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

Andrée ARSEGUET, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON
		Absent, procuration à M. SAVIGNY	
Jean-Claude BRAGATO	Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	Gérard COGO, 2 <sup>ème</sup> Adjoint
André DEBAISIEUX	Sandrine DELMOULY	Denise ESCAFRE, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Pierre ESCARGUEL
Absent	Absente		
Dominique FAU	Monica GARCIA, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	Benjamin GOUDERGUES	Céline LEFORT
Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU	Eléonore PATAU	Bernard ROUSSET
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	
Absente, procuration à Mme MIROUX			